



## AVIS PUBLIC

### Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 15 mars 2022, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de lever l'interdiction au développement urbain à l'intérieur de la zone d'expansion urbaine située dans le prolongement des rues des Mésanges et des Sittelles (2022, chapitre 37).

Ce règlement est entré en vigueur le 4 mai 2022 et une copie peut en être consultée en faisant la demande par courriel au [greffe@v3r.net](mailto:greffe@v3r.net) ou en contactant la soussignée.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), vise à lever l'interdiction au développement urbain à l'intérieur de la zone d'expansion urbaine du secteur de développement résidentiel 13 situé dans le prolongement des rues des Mésanges et des Sittelles.

Le secteur de développement résidentiel 13 est situé dans le prolongement des rues des Mésanges et des Sittelles.

Trois-Rivières, ce 11 mai 2022.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002